



## **ARRETE DU MAIRE N° AT 2021 068 DP**

**Définissant les restrictions de circulation et stationnement à Kayzersberg entre le vendredi 3 septembre et le dimanche 5 septembre 2021 dans le cadre de l'organisation du marché des Potiers**

### **Le Maire de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4

**VU** le Code la Route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et stationnement. L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivant

**VU** le Code Pénal article R.610.5

**VU** la demande de M. LACOUR, Président de l'Association du Marché des Potiers de pouvoir organiser un marché de potiers le 1<sup>er</sup> week end de septembre

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de dispositifs divers, le stationnement a lieu d'être réglementé à l'occasion du marché des Potiers organisé par M. Lacour

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Pour permettre la bonne organisation du Marché des Potiers à Kayzersberg le 1<sup>er</sup> week- end de septembre la circulation et le stationnement seront réglementés.

#### **Article 2 : Restriction du stationnement – Lieux- Dates et heures**

Le stationnement et l'arrêt seront interdits à tout véhicule, tant à moteur qu'agricole– et strictement réservés pour les organisateurs et participants du marché des potiers :

- **Sur la Place des Malgré-Nous, l'Ancienne Caserne des Pompiers, la Place Jérôme Gebwiller,** entre le vendredi 3 septembre 2021 à 14 h 00 et le dimanche 5 septembre 2021 à 22 h 00 pour la mise en place des stands du marché des potiers
- **Sur le parking Bristol 1**, lieudit Erlenbad rue du 18 Décembre 68240 KAYSERSBERG-VIGNOBLE entre le Vendredi 3 septembre 2021 à 14 h 00 et le dimanche 5 septembre 2021 à 22 h 00. L'arrêt et le stationnement gratuit seront autorisés sur 40 places aux artisans- exposants participant au marché des Potiers détenteurs de la plaquette réalisée par l'organisateur du marché en lien avec les services de la Ville.

#### **Article 3 : Restriction de la Circulation**

La circulation de tout véhicule tant à moteur qu'agricole sera interrompue au croisement de la Rode Verte et la Rue de Pairis (au niveau de la Pharmacie), et à l'intersection de la rue de Pairis avec la rue Jérôme Gebwiller (au niveau du parc),

- **A partir de vendredi 3 septembre 2021 jusque dimanche 5 septembre à 22 h 00.**

#### **Article 4 : Déviation**

Les véhicules souhaitant rejoindre la rue du Général de Gaulle seront déviés par la Place Gouraud dans le sens amont et par la Rue des Potiers dans le sens aval.

#### **Article 5 : Accès secours pompiers et professionnels de santé**

Par dérogation aux dispositions de l'article 9 sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler dans le périmètre interdit délimité plus haut, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Les riverains devront prendre leurs dispositions pour stationner leurs véhicules en dehors du périmètre mentionné à l'article 2.

#### **Article 6 : Signalisation**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

#### **Article 7 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à apporter un trouble dans l'ordre public, pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

**Article 8 : Sanctions**

Les véhicules visés sous l'article précité, feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage suivant les tarifs en vigueur.

**Article 9 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 22 juillet 2021



 Le Maire  
Martine SCHWARTZ

Ampliation: M. le Procureur de la République, M. le Juge d'Instance, Communauté de Brigades Kaysersberg – Lapoutroie; François Lacour, Président du Marché des Potiers, Brigades Vertes, Centre de Secours de Kaysersberg, SDIS 68, Police Municipale, Services Techniques, Presse, Affichage